

Mairie de SAULX

27, Grande Rue 70240 SAULX

Téléphone : 03.84.95.86.75 e-mail: maire@saulx.fr

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le vendredi 2 octobre 2026
à 20 heures 00 en session ordinaire.

Ordre du jour

- Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de la Charrière (2ème tranche)
- Achats de parcelles
- Projet photovoltaïque
- Taux THLV
- Agrément mutation du bail du bar restaurant
- Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait SAULX, le 28 septembre 2026

Le Maire Benjamin GONZALES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
28 septembre 2026**Date d'affichage :**
12 octobre 2026

Objet

Aménagement
esthétique du réseau
concedé d'électricité
rue de la Charrière
(2ème tranche)

De la commune SAULX

Séance du 02 octobre 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain, FAIVRE Thomas, BERTRINGER Patrice, BEURTON Marvin, BOISSEAUX Monique, CASSET Jean-Paul, LOUIS Véronique,

Procuration :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de Aménagement esthétique du réseau concedé d'électricité rue de la Charrière (2ème tranche), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

L'avant projet sommaire de ces travaux comprend :

- le remplacement d'environ 270 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 7 ensembles d'éclairage public de 7 mètres de hauteur composés chacun d'un mât droit cylindro-conique thermolaqué RAL 7022 et d'un luminaire équipé de leds récupéré sur l'installation existante ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Selon les dispositions financières actuelles, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui

- 60 % des travaux cités en a) jusqu'à 120 000 € et 25% au-delà, ainsi que la TVA ;
- 20 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public ;
- 20 % du montant total hors TVA des travaux de génie civil de communications électroniques ;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70 en éclairage public et génie civil de communications électroniques.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 de procéder à l'étude détaillée de cette opération.
- 3) **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus.
- 4) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 5) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir de septembre 2027.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul le 06 octobre 2026.

Publié ou notifié le 12 octobre 2026.

Fait à SAULX, le 06 octobre 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
28 septembre 2026Date d'affichage :
12 octobre 2026

Objet

Vote du taux de la
TVLH

De la commune SAULX

Séance du 02 octobre 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain, FAIVRE Thomas, BERTRINGER Patrice, BEURTON Marvin, BOISSEAUX Monique, CASSET Jean-Paul, LOUIS Véronique,

Procuration :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ; rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50%.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 070-217004787-20261002-1462-DE

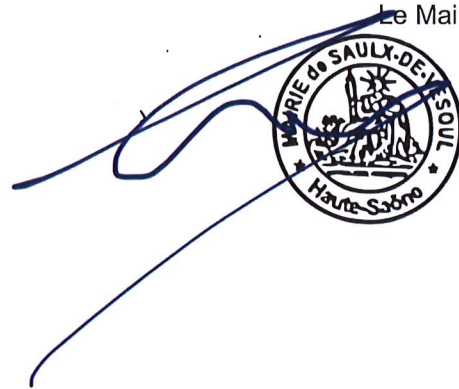
Berger
Levrault

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 06 octobre 2026.

Publié ou notifié le 12 octobre 2026.

Fait à SAULX, le 06 octobre 2026

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Berger', written over the official circular seal of the Municipality of Saulx-de-Vers. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'MAIRIE de SAULX-DE-VERS' and 'Haute-Saône' at the bottom.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
28 septembre 2026Date d'affichage :
12 octobre 2026

Objet

Agrément de la mutation
du bail commercial du
bar-restaurant communal

De la commune SAULX

Séance du 02 octobre 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain, FAIVRE Thomas, BERTRINGER Patrice, BEURTON Marvin, BOISSEAUX Monique, CASSET Jean-Paul, LOUIS Véronique,

Procuration :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

La Commune de SAULX est propriétaire des murs du commerce à usage de bar-restaurant dénommé « TWINS BAR », situé au 1 Place de l'église, 70240 SAULX.

Par un contrat de bail commercial en date du 18 avril 2024, ces locaux ont été loués à M. LAURENT Fabrice cédant, pour une durée de 9 ans. M. LAURENT Fabrice a fait part à la commune de sa volonté de céder son droit au bail à la SAS ARENA, domiciliée au 24 rue du Gorgeau 70240 SAULX.

Conformément aux clauses du bail commercial initial, toute cession ou mutation du bail est soumise à l'agrément préalable et écrit de la commune, propriétaire-bailleur.

Le repreneur s'engage à reprendre le bail commercial en cours aux mêmes clauses et conditions, notamment en ce qui concerne le montant du loyer mensuel qui s'élève actuellement à 550.00 € TTC.

Il convient par conséquent d'autoriser cette mutation et d'agréer le nouveau preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

• AGREE SAS ARENA en qualité de no
bail commercial du bar-restaurant « TW
de la cession consentie par M. LAURENT Fabrice.

• DIT que le repreneur sera subrogé dans tous les droits et obligations du locataire précédent, sans modification des clauses initiales du bail existant, notamment concernant la destination des lieux et le montant du loyer.

• AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'agrément de cession de bail, l'avenant au bail commercial à intervenir, ainsi que tout document d'ordre administratif, juridique ou financier nécessaire à la pleine exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL le 06 octobre 2026.

Publié ou notifié le 12 octobre 2026.

Fait à SAULX, le 06 octobre 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :

28 septembre 2026

Date d'affichage :

12 octobre 2026

Objet

Modalités financières et encaissement du remboursement par l'Association Foncière de la mise à disposition du logiciel de dématérialisation.

De la commune SAULX

Séance du 02 octobre 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain, FAIVRE Thomas, BERTRINGER Patrice, BEURTON Marvin, BOISSEAUX Monique, CASSET Jean-Paul, LOUIS Véronique,

Procuration :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 28/08/2026, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition du logiciel de dématérialisation des services de la Commune au profit de l'Association Foncière de SAULX.

Pour permettre l'encaissement de la prestation d'assistance information par ingénierie 70 et la régularisation budgétaire, il convient aujourd'hui de fixer les modalités financières annuelles et d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants.

Pour l'exercice 2026, le montant du remboursement à percevoir auprès de l'Association Foncière s'élève à 118.00 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération N° 1446 en date du 28/08/2026 portant approbation de la convention de mise à disposition du

logiciel de dématérialisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. FIXE pour l'année 2026 le montant du remboursement dû par l'Association Foncière de SAULX à la somme de 118.00 € HT.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de l'Association Foncière pour procéder au recouvrement de cette somme.
3. DIT que la recette sera imputée au budget principal de la Commune.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL le 06 octobre 2026.

Publié ou notifié le 12 octobre 2026.

Fait à SAULX, le 06 octobre 2026

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Circulation

De la commune de SAULX N°18/2026

Benjamin GONZALES, Maire de Saulx

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée le 24/09/2026 par l'entreprise HAEFELI pour des travaux d'enfouissement réseaux secs qui seront réalisés à SAULX

- rue du Mont
- rue de la Charrière

A partir du 05/10/2026 pour une durée, dans un premier temps, de 90 jours.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des techniciens de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux, le sens de circulation sera modifié et s'effectuera dans les deux sens, **uniquement pour les véhicules de l'entreprise Haefeli**, à partir du N°5 rue du Mont jusqu'au carrefour de la rue de la Charrière et de la Grande rue.

Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Haefeli effectuant les travaux sous le

contrôle de la Mairie de SAULX.

Article 4 : La circulation sera temporairement réglementée sur la rue du Mont et la rue de la Charrière.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur dans la commune de SAULX.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté sera affiché en Mairie et un exemplaire sera remis à l'entreprise HEAFELI.

Affiché-Notifié le 10 octobre 2026

Transmis au préfet, le 10 octobre 2026

Fait à SAULX, le 08 octobre 2026

Le Maire Benjamin GONZALES

